

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Session criminelle de Port-Gentil (suite et fin)

## Seize ans de prison pour avoir violé, puis mis enceinte sa fille mineure

Vianney MADZOU

Port-Gentil/ Gabon

**Reconnu coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime, Paulin Koukoudou, un Béninois de 37 ans, a été condamné à 16 ans de réclusion criminelle par la Cour, à l'issue de l'audience du 12 février dernier.**

LA dernière affaire de la première session criminelle comptant pour l'année judiciaire 2015-2016 restera à jamais dans la mémoire collective des Portgentillais. La foule immense qui a pris d'assaut la salle d'audience, le 12 février dernier, témoigne du caractère insolite de l'affaire qui était examinée. Un père qui avait transformé en objet sexuel sa propre fille qu'il a engrossée une première fois en 2013, puis en 2014. Si la première grossesse a été interrompue grâce à l'intervention d'une tante de la victime et d'une infirmière, la seconde, elle, est allée jusqu'à son terme, donnant vie à une petite fille qui devra malheureusement, comme l'a fait remarquer le président Guy Roger Nzamba, appeler son grand-père "papy-papa". Tragique destin ! Le fait d'avoir éloigné discrètement sa victime, n'a pas empêché que Paulin Koukoudou réponde de ses actes. Les déclarations de la victime en enquête préliminaire et devant le juge d'instruction étant consignées dans des procès-verbaux détenus par la Cour.

Ce sont lesdits procès-verbaux qui permettent au président et au procureur général de confondre l'accusé, lorsqu'il déclare avoir eu des relations sexuelles avec sa fille "une fois seulement".

« Ce soir-là, j'avais pris la Regab que j'ai mélangée au kai-kai (boisson traditionnelle alcoolisée). Je suis rentré avec beaucoup de peine chez moi, avant de me réveiller le lendemain en réalisant que je venais de faire l'amour à ma fille », raconte-t-il à la Cour, avant de fondre en larmes.

Ce numéro "tragi-comique" a laissé de marbre le président de la Cour qui, à travers une instruction menée avec minutie, permet à la vérité d'éclater. Les détails donnés par l'accusé montrent bien, en effet, qu'il était conscient de son acte. « Vous dites que vous étiez ivre, mais vous avez réussi à retrouver votre maison et à entrer sans problème. Vous évitez votre lit, vous ne tombez pas non plus sur le matelas sur lequel dorment les garçons. Curieusement, vous allez vous coucher sur le lit de vos filles, à côté de la plus grande ! », s'exclame le président, qui trouve étranges toutes ces coïncidences.

« Mon père m'a fait ça trois fois au moins. Il venait dans notre chambre la nuit, me déshabillait avant de me faire les choses impolies. Quand je boudais, il utilisait la force pour que je ne bouge pas. Une fois mon petit frère nous a surpris. Mais comme il faisait nuit, il ne s'est pas rendu compte que c'était papa qui était sur moi. » Les déclarations de la jeune fille, 13 ans au moment des faits, sont bien limpides.



Photo : Vianney MADZOU

Paulin Koukoudou et Natacha Raïssa Koumba, l'infirmière qui pratiqué l'avortement sur la victime lors de la première grossesse, en 2013.

C'est sa mère qui viendra enfoncer le clou. En juin 2013, elle découvre que sa fille est enceinte. Elle l'envoie chez sa petite sœur qui, après avoir découvert l'identité de l'auteur, est sous le choc et propose de procéder à un avortement. Cette dernière fait intervenir une amie infirmière, Natacha Raïssa Koumba, qui injecte un produit à la jeune fille pour évacuer le fœtus. Mais personne n'en dit un mot à Paulin Koukoudou, qui pense que ses ébats sexuels avec sa fille sont toujours un secret et continue, de ce fait, sa basse besogne.

Mais en janvier 2014, la jeune fille est de nouveau

enceinte. Sa tante Victorine Ablavi ne peut plus garder le secret. C'est son compagnon qui se charge de dénoncer le père incestueux à la brigade-centre de la gendarmerie. C'est ainsi que le piège se referme sur tout le monde, car la tante elle-même et l'infirmière ayant pratiqué l'avortement sur la jeune fille ne sont pas épargnées.

**MANDAT D'ARRÊT.** Pour le procureur général, les faits sont limpides et d'une gravité notoire. « C'est ignoble ! Un père qui a des relations sexuelles avec sa propre fille ! », s'exclame-t-il lors de sa plaidoirie. Émile Mambeya requiert ainsi 20 ans de réclusion pour Pau-

lin Koukoudou, qui « a traumatisé toute sa famille. »

Pour Natacha Raïssa Koumba et Victorine Ablavi (absente de la salle d'audience), il sollicite respectivement 2 et 5 ans pour procuration d'avortement et complicité de procuration d'avortement.

Le bal des plaidoiries est ouvert par Me Chansel Guissiga, qui défend les intérêts de dame Koumba, qui comparait pour le délit de procuration d'avortement. Celui-ci fait d'entrée de jeu remarquer que la loi qui permet de poursuivre sa cliente est "vieillote". Prenant en exemple les pays qui ont dépenalisé l'avortement. Le jeune avocat s'attelle ensuite à démontrer l'étendue du service rendu par la jeune infirmière à cette famille. « Elle vous l'a dit. Le seul regret qu'elle a aujourd'hui est celui d'avoir offensé la loi. Elle ne regrette pas l'acte qu'elle a posé, car aucune femme ne peut supporter voir sa fille porter la grossesse de son père », martèle Me Guissiga à l'endroit de la Cour, avant de solliciter de très larges circonstances atténuantes pour sa cliente.

« Qu'est-ce qui fait qu'un homme normal puisse franchir le Rubicon pour aller faire l'amour à sa fille? », s'interroge le conseil de

Paulin Koukoudou, qui plaide coupable. Pour Me Élie Missou, il est primordial de savoir si c'est juste un moment d'égarement ou la nature même de cet homme. Et la loi a prévu des mécanismes pour cela. Aussi, sollicite-t-il l'application des articles 41 et 46 du Code pénal sur les circonstances atténuantes, vu que son client est un délinquant primaire. « On n'est pas là pour la mort du pécheur. On est là pour sa rédemption. Il faut le mettre à l'épreuve en lui accordant une seconde chance », lance Me Missou aux magistrats et assesseurs de la Cour.

Au terme de ses délibérations, la Cour ayant déclaré Paulin Koukoudou coupable du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans par une personne ayant autorité sur la victime, l'a condamné à 16 ans de réclusion criminelle, reconnaissant ainsi des circonstances atténuantes à cet homme qui encourait la perpétuité.

Natacha Raïssa Koumba, reconnue coupable du délit de procuration d'avortement, a écopé de 15 mois de prison dont 12 assortis du sursis, alors que sa complice Victorine Ablavi, absente à la barre, a pris 10 ans fermes avant qu'un mandat d'arrêt ne soit décerné à son encontre.

## Tentative d'assassinat à Mitzic

## Armé d'un fusil, il voulait en finir avec sa concubine

ANS

Oyem/Gabon

FIRMIN Essimengane, alias Finder, Gabonais de 33 ans, conducteur d'engins dans une scierie chinoise installée à Zomoko, entre Lalara et Mitzic, vient d'être placé en détention préventive à la prison centrale d'Oyem. On lui reproche d'avoir tenté d'assassiner, le 5 février dernier, à Mindzie situé à 28 Km de Mitzic, sa concubine, Leticia Mendome, âgée de 25 ans.

Ce jour-là, vers 11 heures, la brigade-centre de gendarmerie de Mitzic est saisie, par téléphone, par le chef de regroupement de villages, de ce que Firmin Essimengane, armé d'un fusil de chasse de type calibre 12, aurait décidé d'abattre Leticia Mendome, sa concubine. Tout serait parti d'une dispute au sein du couple. Supportant mal que sa compagne hausse le ton devant lui, Essimengane, qui est en état d'ébriété, se met à l'assommer de coups comme il en a, du reste, l'habitude. Puis, il commence à la menacer en déclarant qu'il la découperait en morceaux



Photo : Alexis NDONG SIMA

Firmin Essimengane tenant entre ses mains l'arme avec laquelle il voulait abattre sa concubine.

au cas où elle oserait relater cet incident à qui que ce soit.

Prise de panique et connaissant le caractère impulsif de son homme, qui met toujours ses projets à exécution, Leticia, qui craint désormais pour sa vie, profite de l'absence de ce dernier pour s'enfuir avec sa fillette. Vers 13 heures, de retour de la rivière où il est allé prendre un bain, Essimengane constate l'absence de sa conjointe et de l'enfant. Il entre alors dans une colère noire : petitement habillé, il

sort précipitamment de la chambre à coucher, armé d'un fusil de chasse de type calibre 12, et se lance à la recherche de sa concubine. Entre-temps, celle-ci s'est réfugiée chez le chef de regroupement, Ondo Florentine. Tel un forcené, Essimengane tire un coup de feu en l'air pour effrayer la population du village, vieillissante et composée en partie de femmes, qui ne se fait pas prier pour se terrer.

Voyant que la situation se dégrade, le chef de regrou-

pement appelle à l'aide le commandant de la brigade de gendarmerie de Mitzic. Vers 14 h, une escouade de gendarmes se déporte sur les lieux. A leur arrivée, les agents constatent que l'infortuné avait déjà pris le large mais décident de se lancer à ses trousses. Essimengane est rattrapé à 22 km du village par les éléments de l'unité antidrogue du Woleu-Ntem(OCLAD), en poste fixe au village Lalara, alors qu'il tentait de fuir vers Libreville.

Interpellé, le forcené est remis à la disposition des gendarmes, qui vont ramener "le colis" à Mitzic. Conduit au poste, il a reconnu les faits. Il sera présenté devant le parquet d'Oyem.

Firmin Essimengane, alias Finder, un natif du village Awoua, dans le département du Ntem (Bitam), selon certains témoignages, ne serait pas à son premier coup. En 2010, il aurait tenté d'étrangler une autre personne, à l'aide d'une serviette, dans un site aurifère, situé au village Meba, un lieu considéré comme un repaire de bandits de tout acabit, qui y font régner leur loi.

